

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret instituant une dispense d'assermentation
pour les naturalisations**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie par visioconférence le 29 mai 2020. Elle était composée de Mme Marion Wahlen (remplaçant François Cardinaux), de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Alexandre Démétriades, Philippe Ducommun, Laurent Miéville, ainsi que du soussigné Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Philippe Leuba (chef du DECS) était accompagné de M. Stève Maucci (chef du SPOP), et de Mme Mélanie Buard (cheffe de division naturalisation, SPOP).

Vu l'urgence à présenter ce projet de décret au Grand Conseil et avec l'accord de la commission, M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a renoncé à établir des notes de séances et directement rédigé un projet de rapport de la commission.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DECS rappelle en préambule que ce projet de décret est lié à la pandémie de la COVID-19, et n'a qu'une durée limitée au 30 septembre 2020, date à partir de laquelle la procédure ordinaire reprendra – sous réserve d'une poursuite de la pandémie.

Suite à l'interdiction de rassemblement prononcée par le Conseil fédéral, six cérémonies d'assermentation ont été ou devront en effet être annulées. Car il s'agit de cérémonies accessibles au public, auxquelles, outre le Conseil d'Etat in corpore, participent trois à quatre-cents personnes à assermenter, plus leurs proches ; des cérémonies en général suivies par une traditionnelle verrée vaudoise qui est l'occasion de créer le lien entre les autorités et les nouveaux confédérés.

Il s'agit de cérémonies symboliquement très importantes, auxquelles le Conseil d'Etat est très attaché, et marquant pour les personnes concernées l'entrée dans la communauté suisse. C'est donc avec beaucoup de prudence que le Conseil d'Etat a finalement décidé de demander cette dispense au Grand Conseil. Rappelant que :

- la Constitution vaudoise prévoit à son article 69 que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et que la procédure est rapide et gratuite,
- et que la Loi sur le droit de cité vaudois prévoit d'ores et déjà, mais de manière individualisée des dispenses pour justes motifs à la prestation de serment,

le chef du DECS relève la légalité de la proposition. Il note par ailleurs qu'imposer un délai d'attente jusqu'à dix-huit mois aux personnes concernées pourrait avoir des conséquences procédurales, par exemple en cas de condamnation pénale durant la période de latence découlant des mesures prises en relations avec la lutte contre la pandémie, même pour des motifs mineurs, et créerait des surcharges administratives, à l'instar de la nécessité de renouveler le permis de séjour de nombreuses personnes.

En conclusion, sans cette dispense limitée dans le temps, on ne pourrait pas délivrer la nationalité suisse à quelque 3600 personnes dont la procédure de naturalisation est terminée, sans imposer un important délai d'attente. En effet, il n'est techniquement pas envisageable d'organiser durant la pause estivale une douzaine de cérémonies d'assermentation engageant le Conseil d'Etat in corpore et répondant aux nouvelles normes du Conseil fédéral (réunions de moins de 300 personnes), sans compter qu'il faudrait par ailleurs interdire la participation des proches et renoncer ainsi en grande partie à ce qui donne la substance de ces cérémonies.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires, tout en soutenant ce projet de décret, appellent de leur vœu que le Conseil d'Etat mette en place une communication symboliquement forte, afin de compenser dans la mesure du possible l'absence de cette cérémonie à laquelle ils sont également attachés.

Le chef du DECS explique que le Conseil d'Etat partage ce souci et a d'ores et déjà entamé une réflexion à ce sujet. Un courrier spécifique expliquant les raisons de cette procédure exceptionnelle permettra notamment de renvoyer les personnes concernées vers des liens Internet comportant les éléments constitutifs de la cérémonie (tels que discours de la présidente du Conseil d'Etat, film traditionnellement montré en début de cérémonie, à titre d'exemples).

Un commissaire se demande s'il n'est pas précipité de prendre des mesures exceptionnelles, et si un échelonnement des cérémonies d'assermentation pourrait être mis en place, vu les mesures de déconfinement décidées par le Conseil fédéral. Vu le nombre important de personnes concernées, il demande si cela n'est pas l'effet d'un retard de traitement des dossiers par l'administration.

Le chef du DECS précise que pour les nombreuses personnes évoquées, tous les stades de la procédure ont été respectés et que les dossiers sont complets, à l'exception de la prestation de serment devant les autorités. Leur nombre important ne découle pas d'un retard de traitement administratif, mais de l'annulation de six cérémonies qui avaient été planifiées : s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire que nous connaissons, l'ensemble de ces personnes auraient pu être assermentées avant la fin juin. Quant à la question de reporter ces cérémonies, il explique que cela a été étudié, mais que le Conseil d'Etat y a renoncé car cela s'est avéré impossible en terme d'organisation : il s'agirait en effet d'organiser une douzaine de séances d'assermentation supplémentaires dans les mois à venir, avec engagement du gouvernement in corpore, et sans possibilité d'accès au public ; sans compter le risque d'une deuxième vague de la pandémie. Le Conseil d'Etat a fait l'appréciation que nécessité fait loi : la proposition n'est certes pas idéale, mais on ne peut pas faire attendre pendant un an et demi des milliers de personnes dont la procédure est achevée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La lecture des différents chapitres de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'a suscité aucune question complémentaire.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Bussigny, le 29 mai 2020

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Claude Glardon*